# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Chasse de l'Alouette des champs aux pantes : un quota n'est pas un objectif de prélèvement

20 novembre 2026

Après quatre années d'interruption, la chasse de l'alouette des champs aux pantes s'achève ce vendredi 20 novembre dans quatre départements du Sud-Ouest. Avec **325 alouettes prélevées pour un plafond réglementaire de 98 702 oiseaux**, cette première saison de reprise met en évidence des prélèvements très inférieurs aux quotas autorisés. Ces chiffres s'expliquent par une période de chasse autorisée réduite et de surcroît en fin de période de migration (celle de l'alouette des champs se concentre sur le mois d'octobre).

Les prélèvements déclarés au terme de cette saison sont répartis comme suit :

- Gironde : 103
- Landes : 210
- Lot et Garonne : 1
- Pyrénées-Atlantiques : 11




Pour rappel, moins de 300 postes de chasse aux filets, soumis à autorisation individuelle, ont pratiqué sur ces quatre départements en 2026.

**Une pratique encadrée, suivie et contrôlée**

La reprise de cette chasse (14 jours de chasse) repose sur un cadre réglementaire précis, associant autorisations individuelles, exigences de sélectivité, quotas de capture et déclaration obligatoire des prélèvements via ChassAdapt, l'application nationale permettant leur suivi.

Sur le terrain, les postes de chasse aux pantes ont également fait l'objet de nombreux contrôles (56 dans les Landes) par les agents de l'Office français de la biodiversité (OFB), sans aucune infraction signalée aux Fédérations.

La gestion durable de l'alouette des champs repose sur les connaissances scientifiques disponibles, l'évolution des populations et le suivi des prélèvements. Les chiffres de cette saison permettent de documenter les captures réellement effectuées, sans préjuger à eux seuls de l'état de conservation de l'espèce.

Après quatre années d'interruption, les Fédérations des chasseurs des Landes et des Pyrénées-Atlantiques retiennent de cette reprise l'importance d'une pratique encadrée, transparente et évaluée à partir de données objectives.

**L'enjeu n'est pas d'atteindre un quota, mais de garantir que chaque prélèvement s'inscrive dans une gestion rigoureuse et compatible avec la préservation de l'espèce.**

*Fédération départementale des chasseurs des Landes – contact@fdc40.fr*

*Fédération départementale des Pyrénées-Atlantiques - fdc64@chasseurdefrance.com*